

Demande de coopération junior



Clubss de candidats

Nom Club 1			
Nom Club 2			
Nom Club 3			

Catégorie junior affectée : U18 U15 U12

Nom de l'équipe

Équipe U18			
Équipe U15			
Équipe U12			

Organisation d'entraînement

Entraînement U18 Équipe	Heure		Endroit	
Entraînement U15 Équipe	Heure		Endroit	
Entraînement U12 Équipe	Heure		Endroit	

Terrain (adresse)

Équipe U18			
Équipe U15			
Équipe U12			

Compétence

Équipe U18	Nom		Téléphone	
Équipe U15	Nom		Téléphone	
Équipe U12	Nom		Téléphone	

Mesures disciplinaires

En cas de retrait d'une équipe junior conformément aux directives générales (article 15, paragraphe 2), l'équipe active du club responsable sera reléguée de force vers la saison à venir.

Équipe U18			
Équipe U15			
Équipe U12			

La coopération est valable une saison à partir de la date de signature et est soumise à l'autorisation de Swiss Streethockey. Les coopérations doivent être annoncées avec l'enregistrement de la saison au secrétariat de Swiss Streethockey. Le formulaire de demande signé par tous les clubs concernés doit être soumis au Secrétariat suisse de la rue au plus tard le 15 août.

Date:		Signature:	
Date:		Signature:	
Date:		Signature:	

Partenaire de



Membre

